



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont – Canton d'Estrées-Saint-Denis  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

60190

03.44.51.73.10

[mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr](mailto:mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr)

**Arrêté de circulation réglementant temporairement la circulation**

LE MAIRE DE LA NEUVILLE ROY, Thierry MICHEL

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 04 mars 2016,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, la Présidente du Conseil Départemental et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée par les dispositions de l'arrêté du 11 février 2008, sur la signalisation routière « livre I – huitième partie – signalisation temporaire »,

Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des travaux de réfection de voirie de la D 152 du PR 10+619 au PR 11+532 du 19 au 30 juin 2023, sur le territoire de la commune de LA NEUVILLE ROY, il y a lieu de mettre en place une déviation de circulation,

Considérant que cette section est comprise en agglomération,

Vu l'avis favorable émis par le Service des Transports des Hauts de France le 11 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de LA NEUVILLE ROY le 09 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de MONTIERS le 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de MOYENNEVILLE le 09 mai 2023,

Vu l'avis favorable émis par M. le Maire de WACQUEMOULIN le 05 mai 2023,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de PRONLEROY,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de CRESSONSACQ,

Vu l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Oise,

Vu l'avis réputé favorable du SDIS,

Vu l'avis favorable émis par l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée en date du 24 mai 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules sera interrompue sur la RD N°152 du PR 10+619 au PR 11+532.



République Française  
Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont – Canton d'Estrées-Saint-Denis  
**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**

2023-055

60190

03.44.51.73.10

[mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr](mailto:mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr)

**ARTICLE 2** - Á cet effet, l'itinéraire de déviation suivant sera mis en place et la circulation s'effectuera comme suit

• **La déviation de la RD 152 empruntera :**

Du carrefour de la RD 152/127 prendre la direction de MONTIERS puis la RD 73 en direction de WACQUEMOULIN jusqu'à MOYENNEVILLE,  
Rejoindre la RD 37 en direction de LA NEUVILLE ROY.

• **La fermeture du rond-point imposera une deuxième déviation côté sud qui empruntera (2 jours maximum) :**

Du carrefour de la RD 152/36 prendre la direction de CRESSONSACQ jusqu'à PRONLEROY, puis Prendre la direction de MONTIERS par la RD 152.  
Fin de déviation.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue et entretenue par l'Unité Territoriale Départementale Centre – CRD de Saint Just en Chaussée, à ses frais et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables **du 19 au 30 juin 2023**.

**ARTICLE 5** - Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

M. le Directeur Général des Services du Département,  
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,  
M. le responsable de l'Unité Territoriale Départementale Centre de Saint Just en Chaussée  
L'entreprise EUROVIA,

Une ampliation de cet arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- Messieurs les maires de LA NEUVILLE ROY, MONTIERS, PRONLEROY, MOYENNEVILLE, WACQUEMOULIN, LEGLANTIERS et CRESSONSACQ
- CODIS
- Monsieur le responsable du service des Transports des Hauts de France
- La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées
- DER/SOMC
- DIT/SET/SOMR

Á LA NEUVILLE ROY, le 24 mai 2023

Le Maire, Thierry MICHEL

